

B 4.6 RESPONSABLES DE CERTAINES FONCTIONS ET ACTIVITÉS

Banque :

Date :

Membre de la direction autorisée en charge de l'activité de marché:

(Circulaire IML 93/101, point II, paragraphe 5)

Membre de la direction autorisée en charge du traitement des réclamations de la clientèle:

(Circulaire CSSF 17/671, page 3, point 2)

Membre de la direction autorisée en charge de l'application correcte de la politique définie par l'entreprise consolidante:

(Circulaire IML 96/125, point III.1.6, 3^{ème} alinéa)

Membre de la direction autorisée en charge de la coordination des flux d'informations avec les filiales:

(Circulaire IML 96/125, point III.1.6, 6^{ème} alinéa)

Membre de la direction autorisée en charge de la domiciliation:

(Circulaire CSSF 01/29, page 2, point II)

Membre de la direction autorisée en charge des règles de conduite relatives au secteur financier:

(Circulaire CSSF 07/307, point 15)

Membre(s) de la direction autorisée en charge de l'organisation administrative, comptable et informatique:

(Circulaire CSSF 12/552, point 63, paragraphe 1)

Membre de la direction autorisée en charge de la fonction d'audit interne:

(Circulaire CSSF 12/552, point 63, paragraphe 2)

Chief Internal Auditor:

(Circulaire CSSF 12/552, point 105)

Expert externe (sous-traitance de la fonction d'audit interne):

(Circulaire CSSF 12/552, points 117, 118 et 157)

Membre de la direction autorisée en charge de la fonction Compliance:

(Circulaire CSSF 12/552, point 63, paragraphe 2)

Chief Compliance Officer:

(Circulaire CSSF 12/552, point 105)

Membre de la direction autorisée en charge de la fonction de contrôle des risques:

(Circulaire CSSF 12/552, point 63, paragraphe 2 et circulaire CSSF 07/301, point 19)

--

Chief Risk Officer:

(Circulaire CSSF 12/552, point 105)

--

IT Officer:

(Circulaire CSSF 12/552, point 86)

--

Information Security Officer ou Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI):

(Circulaire CSSF 12/552, point 86)

--

Membre de la direction autorisée en charge du dispositif Vue Unique du Client (VUC) dans le cadre de la garantie des dépôts:

(Circulaire CSSF 13/555, point 13)

--

Responsable des questions relatives à la protection des avoirs des clients :

(Règlement grand-ducal du 30 mai 2018, article 6)

--

Membre de la direction autorisée en charge du suivi de la mise en œuvre des dispositions des orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA ») relatives à l'évaluation des connaissances et des compétences et de la circulaire CSSF 17/665:

(Circulaire CSSF 17/665, point 3.a) 5^{ième} paragraphe)

--